

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 14 Votants : 19</p> <p>Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-neuf août deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Elisabeth CHENAU, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE et Ernest FRANCO</p> <p>Pouvoirs : Pascale MILLOT HAUK (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU) Adeline FILLOT (pouvoir donné à Jean Jacques RUER), Françoise ROUBIN, (pouvoir donné à Serge FAGES), et Ernest FRANCO (pouvoir donné à Véronique PROT)</p> <p>Secrétaire de séance : Bénédicte JOUVE</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-061
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

OBJET : Autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée depuis 2009. La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une nouvelle convention sur 2 ans (2020 et 2021).

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- L'enlèvement des animaux ;
- La capture en urgence des animaux errants ;
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,80 euros par habitant soit 2 637.60 euros (0,80 € x 3297 habitants). Ce prix de 0.80€/an/habitant est bloqué sur 5 ans.

- En 2017 : 1 153.95€ 0.35€ par habitant
- En 2018 : 1 318.40€ 0.40€ par habitant
- En 2019 : 1 483.40€ 0.45€ par habitant
- En 2020 : 2 637.60€ 0.80€ par habitant

Monsieur le Maire précise que la SPA propose 2 options de convention :

1. Convention de fourrière avec transport sur 2 ans (par tacite reconduction) - chiens et chats vivants ou morts au tarif de 0.80€/an/habitant
2. Convention de fourrière sans transport sur 1an - accueil de chiens et de 15 chats domestiques / an sur Brignais avec aucune prise en charge d'animaux morts au tarif de 0.60€/an/habitant

La commune a préféré choisir l'option 1, convention de fourrière avec transport

Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190905-2019-061-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2019

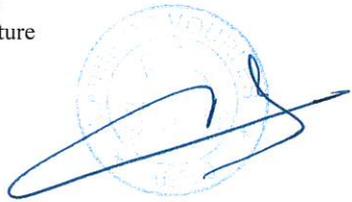
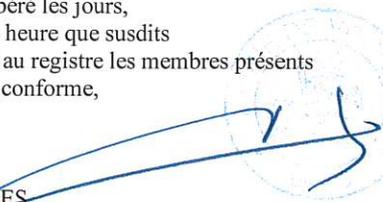
**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,80 euros par habitant soit 2 637.60 euros et tout autre document nécessaire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p> 	<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p> 
--	---

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190905-2019-061-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2019